

RÈGLEMENT POUR LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES DIN 14096 - B

INTRODUCTION

Tous les membres du personnel sont tenus de s'informer sur les risques d'incendie existant sur leur lieu de travail. Chacun(e) doit s'informer sur la position des extincteurs et équipements de sauvetage, sorties de secours, issues de secours dans son service (plans d'évacuation et de sauvetage affichés), connaître les numéros d'appel d'urgence et savoir manipuler les dispositifs d'extinction. Les supérieurs hiérarchiques sont tenus d'instruire les membres du personnel (également les auxiliaires), en particulier les nouvelles recrues. Il faut répéter au moins une fois par an cette instruction des membres du personnel.

Chacun des membres du personnel trouvera de plus amples informations et la documentation correspondante dans l'intranet à la rubrique « Formations pour membres du personnel à la lutte contre les incendies ».

RÈGLEMENT POUR LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES



PRÉVENTION DES INCENDIES

Il est absolument interdit de fumer dans les bâtiments du centre hospitalier universitaire de Heidelberg. Il est permis de fumer uniquement dans les zones spécifiées, à l'extérieur des bâtiments. Les bâtiments et installations sont équipés de détecteurs de fumée et d'incendie. Les flammes nues pour cuisiner ou éclairer sont interdites. Il est interdit d'allumer des bougies.

DÉCHETS COMBUSTIBLES

Il faut les stocker uniquement dans les conteneurs prévus à cet effet. Ils doivent être régulièrement enlevés, éventuellement plusieurs fois par jour. En ce qui concerne les allumettes et les restes de tabac, utiliser des cendriers incombustibles, si possible, auto-extincteurs. Ne pas vider les cendriers dans les corbeilles à papier mais uniquement dans des récipients collecteurs incombustibles dotés d'un couvercle.

RÈGLEMENT POUR LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Utiliser uniquement les appareils de cuisson et les appareils à production de chaleur/de froid (machines à café, radiateurs soufflants, climatiseurs, etc.) installés dans les bâtiments. L'utilisation d'appareils supplémentaires est possible uniquement sous surveillance constante et en respectant les impératifs de sécurité. Utiliser uniquement des appareils en parfait état portant la marque CE et satisfaisant aux exigences de la norme DGUV V3.

Appareils électriques

Utiliser uniquement les appareils électriques mis à disposition par l'employeur qui ont été acquis par le département des achats du centre hospitalier et comportent un numéro d'équipement.

Ces appareils doivent porter une marque CE et avoir été certifiés par la DGUV (Assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles). L'utilisation de petits appareils est possible uniquement sous surveillance constante et en respectant les impératifs de sécurité. Il est interdit d'apporter ses propres (petits) appareils électriques.

Les appareils ne présentant pas de numéro d'équipement ni de certification DGUV pourront être confisqués.

Conduites d'alimentation

Tout défaut et dommage (électricité, eau, chauffage, gaz) doit être immédiatement signalé au centre de réception des avis de dérangements techniques :

Joignabilité : interne - 5111

Odeur de gaz

Fermer le robinet à gaz ; éviter toute formation d'étincelles ; bien ventiler la salle ! Seuls des spécialistes agréés sont habilités à procéder aux réparations.

Soudage, brasage et découpage

Ces types de travaux doivent être signalés par écrit au centre de contrôle (formulaire de demande disponible au n° de tél. 56-7272). Il faut, en outre, tenir compte des impératifs de sécurité spécifiés dans le permis de soudage. Seuls des spécialistes qualifiés sont habilités à effectuer ces travaux. Il faut toujours porter sur soi le permis de soudage délivré. Prière d'observer le « Manuel pour le recours à des entreprises extérieures » de la société Klinik Technik GmbH

PROPAGATION DU FEU ET DE LA FUMÉE

Il faut pouvoir la réduire à la plus petite zone possible. C'est pourquoi il ne faut pas modifier ou bloquer les portes coupe-feu/pare-fumée à fermeture automatique.



RÈGLEMENT POUR LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES DIN 14096 - B

ISSUES DE SECOURS ET DE SAUVETAGE

Les cages d'escaliers et les couloirs doivent toujours être dégagés sur toute leur largeur. Il est interdit de placer ou de tolérer la présence de charges au feu (p. ex. : armoires en bois) ou de sources de feu (p. ex. : réfrigérateurs, photocopieuses) dans ces zones. Il ne faut y ranger aucun objet (p. ex. : des lits) – même à brève échéance.

Ne pas modifier ou bloquer les portes coupe-feu/pare-fumée à fermeture automatique. Les sorties de secours doivent être accessibles en permanence sans le sens de l'évacuation.

AVERTISSEURS ET DISPOSITIFS D'EXTINCTION

Il est interdit de les endommager/modifier et de les retirer de leur emplacement prévu sans motif valable. Ils doivent être toujours fonctionnels et accessibles à tout moment. Les emplacements des dispositifs de lutte contre les incendies sont indiqués sur les plans d'évacuation et de sauvetage.

COMPORTEMENT À ADOPTER EN CAS D'INCENDIE

- Agir calmement, rapidement et posément. Éviter la panique.
- En cas d'odeur de brûlé ou de formation de fumée ainsi qu'en cas d'incendie, actionner immédiatement le déclencheur manuel d'alarme (détecteur d'incendie, manuel) en cassant le verre de protection et en appuyant sur le bouton-poussoir.
- Informer, en outre, l'un des services d'alerte suivants:

Signaler l'incendie

Pompiers	int./ext.	Tél.	112
Police	int./ext.	Tél.	110
Centre de coordination			
du sauvetage	int./ext.	Tél.	112
Urgence de sécurité	int.	Tél.	6500
Urgence technique	int.	Tél.	4444

Lancer un message d'urgence ; parler de manière intelligible!

Qui signale?
Où est l'incendie?
Quoi Que s'est-il passé?

Combien Quelle est l'importance de l'incendie et combien de

personnes sont menacées ? **Attendre** les demandes de précisions!

OBSERVER LES ALERTES ET LES INSTRUCTIONS

Les bâtiments peuvent être dotés de générateurs de signaux acoustiques et/ou optiques ainsi que d'une alerte via le serveur DAKS du standard téléphonique. Ce type d'alerte peut différer en fonction du bâtiment. Les instructions techniques sur le bâtiment servent à présenter le bâtiment sur le plan technique aux membres du personnel et à leur fournir d'importantes informations.

En cas de nécessité d'évacuation, la direction des secours s'en charge et l'alerte est donnée via DAKS.

Mettre en sécurité

- Mettre en sécurité les personnes menacées et informer le reste des membres du personnel.
- Procéder au sauvetage des personnes avant de lutter contre l'incendie.
- Ne pas se mettre soi-même en danger.
- Assister les personnes handicapées (membres du personnel et visiteurs).
- Ne jamais utiliser les ascenseurs comme issue de secours.
- S'éloigner rapidement de la zone sans paniquer.
- Se rendre aux lieux de rassemblement conformément aux zones spécifiées (cf. plans d'évacuation et de sauvetage affichés).
- Restreindre la propagation du feu et de la fumée, fermer portes et fenêtres.

ESSAYER D'ÉTEINDRE L'INCENDIE

- Utiliser les extincteurs disponibles uniquement s'il semble possible de pouvoir éteindre l'incendie.
- Chaque extincteur comporte une représentation simplifiée du mode d'utilisation.
- Le cas échéant, utiliser les extincteurs portables des zones voisines.
- Empêcher les personnes dont les vêtements en pris feu de s'éloigner et éteindre le feu avec une douche de sécurité ou l'extincteur.
- Dans la mesure du possible, combattre l'incendie conjointement avec plusieurs personnes pour se mettre soi-même le moins possible en danger.
- Ne pas pénétrer dans les zones déjà enfumées.
- Tenir les personnes non autorisées à l'écart de la zone de danger.
- Éloigner les objets menacés et les documents importants.
- Couper l'électricité et le gaz si cela est possible sans prendre de risque
- Informer et instruire les pompiers et les secours à leur arrivée sur la situation/les points de danger.
- Prière de se conformer aux instructions du personnel d'intervention!

RÈGLES DE CONDUITE PARTICULIÈRES

L'accès au lieu de l'incendie et aux zones soumises au feu est possible uniquement après approbation/autorisation par le chef des pompiers.

Signaler sans délai tout incendie éteint auprès du/de la supérieur(e) hiérarchique, du centre de contrôle et du service de sécurité. Les extincteurs utilisés ou mis en service ainsi que les extincteurs dont les plombs sont endommagés doivent être immédiatement signalés au centre de réception des avis de dérangements techniques.

Substances dangereuses

Veiller à ce que le lieu de travail soit toujours en ordre et propre. Ne pas placer ou stocker de substances inflammables à proximité d'appareils électriques, de poêles ou de sources d'inflammation similaires. Des dispositions spéciales s'appliquent dans le cas de liquides inflammables. Ne pas les éliminer dans les éviers ou les toilettes. Tenir compte des notices d'instruction relatives au maniement des substances dangereuses. Éliminer immédiatement les déchets. Dans le cas de déchets dangereux, les informations correspondantes relatives à leur élimination s'appliquent.

Pour plus d'information sur les questions concernant l'élimination des substances dangereuses s'adresser à:

Centre hospitalier universitaire de Heidelberg

Département 3.4 Élimination des déchets, environnement et énergie

Tél. interne - 38117

ou

Université de Heidelberg

Département : 2.1 Chimie Site central de stockage provisoire pour déchets chimiques

Tél. interne 115 - 8547